

**VEBRON - Commune**

**Séance du 26 février 2024**

---

<b>Membres en exercice :</b> 11	Date de la convocation: 19/02/2024 <i>vingt-six février deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER</i>
<b>Présents : 11</b>	<b>Présents :</b> Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT
<b>Votants: 11</b>	
<b>Pour: 11</b>	
<b>Contre: 0</b>	<b>Représentés:</b>
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Excusés:</b>
	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Christine DOUTRES

---

**Objet : Plan de financement - Mur de soutènement d'une rue de Salgas - DE\_016\_2024**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire expose le projet suivant : ***Mur de soutènement d'une rue de Salgas***

Vu les travaux réalisés sur un terrain à Salgas,  
Vu que la rue qui se situe au dessus est communale  
Vu qu'il incombe à la mairie de refaire le mur de soutènement de la rue  
Monsieur le Maire demande d'examiner le projet pour bâtir un mur en pierre.

Le coût prévisionnel des travaux pour faire un mur en pierres s'élève à : 11 701.80 € T.T.C.

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de du Conseil Départemental 48 en tant que contrat territorial en voirie à hauteur de 30%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Adopte le projet - bâtir un mur en pierre - pour un montant de 11 701.80 € T.T.C.**
- **Adopte le plan de financement ci-dessous**

Préfecture

Date de reception de l'AR: 11/03/2024

048-214801938-DE\_016\_2024-DE

DEPENSES (e)	HT	TTC	RECETTES (€)	TTC
Travaux	9 751.50 €	11 701.80 €	Etat	
bâtir un mur en			Région	
Pierre de			Département 48	3 510.54€
soutènement			Autres	
d'une rue à salgas			Autres	
			<b>Autofinancement</b>	8 191.26 €
<b>Total</b>		<b>11 701.80 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11 701.80 €</b>

- Sollicite une subvention de 3 510.54 € auprès du Conseil Départemental 48 en voirie, correspondant à 30% du montant du projet.
- Charge le Maire de toutes les formalités.



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 11 MARS 2024  
et publié ou notifié